Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUBE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n°17 du 2 mars 2020

http://www.aube.gouv.fr/Publications/RAA

SOMMAIRE

DDT.....3

DDT-SEAF-2020056-0006 – Arrêté préfectoral du 25 février 2020 modifiant les statuts au niveau du nombre de membres composant le bureau et de la périodicité des réunions en session ordinaire de l'A.G.des propriétaires de l'Association Foncière de Remembrement de MONTGUEUX.....3

DDT-SEAF-2020056-0008 – Arrêté préfectoral du 25 février 2020 modifiant les statuts au niveau de la périodicité des réunions en session ordinaire de l'A.G.des propriétaires de l'Association Foncière de Remembrement de VERRIÈRES.....5

DDT-SEB-BB-2020059-0001 – Arrêté préfectoral du 28 février 2020 modifiant l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2019 portant suspension de l'exercice de la chasse sur la commune de La Loge Pomblin.....7

DDFIP.....9

DDFIP 10 2020056-0001 – Arrêté du 25 février 2020 de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal accordée à ses agents par le responsable du Pôle de Recouvrement Spécialisé de l'Aube.....9

DDFIP 10 2020062-0001 – Arrêté du 1er mars 2020 de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal accordée à ses agents par la responsable du Service des Impôts des Particuliers de Troyes.....11

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE STRASBOURG.....15

Décision de délégation de signature du 1er mars 2020 de la directrice du centre de détention de Villenauxe la Grande à ses agents.....15

PRÉFECTURE DE L'AUBE.....26

Services du Cabinet – Service interministériel de défense et de protection civiles.....26

PREF-SIDPC-2020055-0001 – Arrêté préfectoral du 24 février 2020 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs pour chaque commune concernée du département de l'Aube.....26

DDT

DDT-SEAF-2020056-0006 – Arrêté préfectoral du 25 février 2020 modifiant les statuts au niveau du nombre de membres composant le bureau et de la périodicité des réunions en session ordinaire de l'A.G.des propriétaires de l'Association Foncière de Remembrement de MONTGUEUX.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUBE

Direction départementale
des territoires

Arrêté préfectoral DDT-SEAF 2020 056_0006
Modifiant le nombre de membres composant le bureau et la périodicité des réunions en session ordinaire de l'assemblée générale des propriétaires de l'association foncière de remembrement de MONTGUEUX

Le Préfet de l'Aube,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural ancien, notamment les chapitres III des titres III des livres 1 (parties législatives et réglementaires) relatifs aux associations foncières et son article R133-3 dans sa version issue du décret n° 92-1290 du 11 décembre 1992 ;
Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 29 octobre 2019, nommant M. Jean-François HOU, directeur départemental des territoires de l'Aube ;
Vu l'arrêté préfectoral n° PCICP2020034-0008 du 03 février 2020 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Jean-François HOU, directeur départemental des territoires ;
Vu l'arrêté préfectoral n° DDT-SG-2020035-001 du 04 février 2020 portant subdélégation de signature à M. Laurent BOULLANGER, chef du service économies agricole et forestière, ou en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Sylvette GUBLIN, adjointe au chef de service ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 76-301 du 21 janvier 1976 constituant l'association foncière de remembrement de MONTGUEUX ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-1097 du 20 avril 2011 approuvant les statuts de l'association foncière de remembrement de MONTGUEUX votés par l'assemblée générale du 07 juin 2010 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2012020-0007 du 20 janvier 2012 modifiant les statuts de l'association foncière de remembrement de MONTGUEUX votés par l'assemblée générale du 28 septembre 2011 ;
Vu le décret n° 2017-933 du 10 mai 2017 portant diverses mesures de simplification et de de modernisation relatives aux collectivités territoriales, notamment l'article 5-1° modifiant l'article 7-10° du décret n° 2006-504 du 03 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
Vu la délibération de l'Assemblée Générale extraordinaire des propriétaires de l'A.F.R. du 22 octobre 2019 décidant de modifier la périodicité des réunions en session ordinaire de l'assemblée générale des propriétaires de l'association foncière de remembrement de MONTGUEUX ;
Sur les propositions de M. le directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :
L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 76-301 A du 21 janvier 1976 constituant l'association foncière de remembrement de MONTGUEUX est ainsi modifié :

Outre les membres de droit que sont le maire de MONTGUEUX ou un conseiller municipal désigné par lui et le directeur départemental des territoires ou son représentant, le bureau de l'association foncière de remembrement de MONTGUEUX comprend **huit** membres propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement, désignés par moitié par le conseil municipal de MONTGUEUX et par moitié par la chambre d'agriculture.

.../...

ARTICLE 2 : l'article 7-1 « Périodicité » des statuts votés le 07/01/2010 approuvés le 20/04/2011 et modifiés le 28/09/2011 est ainsi modifié :
« **L'assemblée générale des propriétaires se réunit en session ordinaire tous les quatre ans (4 ans)** ».

Les autres termes de l'article 7-1 ainsi que les autres articles des statuts de l'A.F.R. MONTGUEUX restent inchangés.

ARTICLE 3 : Mme la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Aube, M. le directeur départemental des territoires, M. le Président de l'association foncière de remembrement de MONTGUEUX, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie de MONTGUEUX, notifié aux membres désignés du bureau par les soins du président, à M. le directeur départemental des finances publiques et à M. le président de la chambre d'agriculture et publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de l'Aube.

Fait à Troyes, le 25 FEV. 2020

Pour le préfet par délégation,
Le directeur départemental des territoires,
par subdélégation, le chef du S.E.A.F.,

Laurent BOULLANGER

DDT-SEAF-2020056-0008 – Arrêté préfectoral du 25 février 2020 modifiant les statuts au niveau de la périodicité des réunions en session ordinaire de l'A.G.des propriétaires de l'Association Foncière de Remembrement de VERRIÈRES.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUBE

Direction départementale
des territoires

Arrêté préfectoral DDT-SEAF 2020 056_0008
Modifiant la périodicité des réunions en session ordinaire de l'assemblée générale des propriétaires de l'association foncière de remembrement de VERRIÈRES

Le Préfet de l'Aube,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural ancien, notamment les chapitres III des titres III des livres 1 (parties législatives et réglementaires) relatifs aux associations foncières et son article R133-3 dans sa version issue du décret n° 92-1290 du 11 décembre 1992 ;
Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 29 octobre 2019, nommant M. Jean-François HOU, directeur départemental des territoires de l'Aube ;
Vu l'arrêté préfectoral n° PCICP2020034-0008 du 03 février 2020 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Jean-François HOU, directeur départemental des territoires ;
Vu l'arrêté préfectoral n° DDT-SG-2020035-001 du 04 février 2020 portant subdélégation de signature à M. Laurent BOULLANGER, chef du service économies agricole et forestière, ou en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Sylvette GUBLIN, adjointe au chef de service ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2840 du 13 mai 1971 constituant l'association foncière de remembrement de VERRIÈRES ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-1674 du 14 juin 2011 approuvant les statuts de l'association foncière de remembrement de VERRIÈRES votés par l'assemblée générale du 12 avril 2011 ;
Vu le décret n° 2017-933 du 10 mai 2017 portant diverses mesures de simplification et de de modernisation relatives aux collectivités territoriales, notamment l'article 5-1° modifiant l'article 7-10° du décret n° 2006-504 du 03 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
Vu la délibération de l'Assemblée Générale extraordinaire des propriétaires du 18 novembre 2019 décidant de modifier la périodicité des réunions en session ordinaire de l'assemblée générale des propriétaires de l'association foncière de remembrement de VERRIÈRES ;
Sur les propositions de M. le directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

L'article 7-1 « Périodicité » des statuts votés le 12/04/2011 approuvés le 14/06/2011 est ainsi modifié :
« **L'assemblée générale des propriétaires se réunit en session ordinaire tous les quatre ans (4 ans)** ».

Les autres termes de l'article 7-1 ainsi que les autres articles des statuts de l'A.F.R. de VERRIÈRES restent inchangés.

.../...

ARTICLE 2 : Mme la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Aube, M. le directeur départemental des territoires, M. le Président de l'association foncière de remembrement de VERRIÈRES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie de VERRIÈRES, notifié aux membres désignés du bureau par les soins du président, à M. le directeur départemental des finances publiques et à M. le président de la chambre d'agriculture et publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de l'Aube.

Fait à Troyes, le 25 FEV. 2020

Pour le préfet par délégation,
Le directeur départemental des territoires,
par subdélégation, le chef du S.E.A.F.,

Laurent BOULLANGER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

Direction Départementale
des Territoires

Arrêté n° DDT-SEB/BB-2020059-0001

modifiant l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2019 portant suspension de l'exercice de la chasse sur la commune de La Loge Pomblin

Le Préfet de l'Aube
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L2212-1, L2212-2 et L2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Stéphane ROUVÉ, Préfet de l'Aube ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-SEB/BB-2019135-0001 modifié fixant les modalités d'ouverture de la chasse dans le département de l'Aube pour la campagne 2019/2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-SEB/BB-2019122-0001 modifié fixant les plans de chasse dans le département de l'Aube pour la campagne 2019/2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PCICP2020034-0008 du 3 février 2020 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Jean-François HOU, directeur départemental des territoires de l'Aube ;

VU le schéma départemental de gestion cynégétique approuvé par arrêté préfectoral n° DDT-SEB/BB-2018284-0001 du 11 octobre 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-SEB/BB-2019269-0005 modifié portant suspension de l'exercice de la chasse sur la commune de La Loge Pomblin ;

VU les plans de chasse individuels de MM. Thomas REMY et Pierre GYE-JACQUOT sur la commune de La Loge Pomblin ;

VU les nombreuses réunions auxquelles ont participé les parties concernées (MM. Thomas REMY et Pierre GYE-JACQUOT, la Fédération Départementale des Chasseurs, la Direction Départementale des Territoires, l'Office national de la Chasse et de la Faune Sauvage) ;

VU l'avis de M. le président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aube ;

VU l'avis unanime des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 5 septembre 2019 ;

CONSIDERANT que les conflits permanents entre MM. Thomas REMY et Pierre GYE-JACQUOT sont de nature à porter atteinte aux personnes et contribuent à un climat de désordre public et à un risque de troubles à l'ordre public ;

CONSIDERANT que l'exercice de la chasse ne peut être pratiqué en toute sécurité sur le territoire de la commune de La Loge Pomblin au regard de l'imbrication des territoires de chasse de MM. Thomas REMY et Pierre GYE-JACQUOT ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de créer deux zones interdites à la chasse pour éviter les conflits et assurer la sécurité en action de chasse ;

CONSIDERANT la prolongation de la chasse au sanglier dans le département de l'Aube jusqu'au 31 mars 2020;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de l'Aube ;

ARRETE :

Article 1 - L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° DDT-SEB/BB-2019269-0005 modifié est remplacé comme suit :

«**Article 2** - Dans l'hypothèse où aucun accord signé entre les parties n'aboutit avant la date du 1er décembre 2019, cette suspension sera prolongée jusqu'au 31 mars 2020 inclus. »

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne – 25, rue du lycée – 51036 CHALONS EN CHAMPAGNE cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 – Le directeur départemental des territoires de l'Aube, le président de la fédération départementale de chasse de l'Aube, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Aube, le maire de la La Loge Pomblin ainsi que toutes les personnes habilitées en matière de police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à TROYES, le 28 FEV. 2020

Le Directeur départemental des territoires

Jean-François HOU

DDFiP

DDFIP 10 2020056-0001 – Arrêté du 25 février 2020 de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal accordée à ses agents par le responsable du Pôle de Recouvrement Spécialisé de l'Aube.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
PÔLE DE RECOUVREMENT SPÉCIALISÉ DE L'AUBE
17, boulevard du 1er R.A.M. B.P. 771
10026 TROYES CEDEX

Arrêté n° DDFIP 10 2020056-0001

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de l'Aube,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2015 relatif à l'affectation d'inspecteurs divisionnaires des finances publiques publié au BOFIP-RHO sous le n°15-0597 du 9 juillet 2015 ;

Arrête :

Article 1er

En mon absence, délégation de signature est donnée à Mme ALANIECE Mireille, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du pôle de recouvrement spécialisé de l'Aube, et en son absence à Mme BOYAU Nathalie, contrôleuse principale des finances publiques à l'effet de signer :

1°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans limitation de durée et de montant ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement ;

5°) les actes de poursuites et les déclarations de créances dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Limite des actes de poursuites et des déclarations de créances
ALANIECE Mireille	Inspectrice	15 000 €	10 000 €	24 mois	150 000 €	150 000 €
BOYAU Nathalie	Contrôleuse principale	10 000 €	8 000 €	6 mois	15 000 €	15 000 €
CHANTIER Grégoire	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €	6 mois	15 000 €	15 000 €
MOTTEAU Patricia	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	15 000 €	15 000 €
PES Sandrine	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €	6 mois	15 000 €	15 000 €

Article 3

Le présent arrêté, qui prendra effet au 1er mars 2020, annule et remplace celui en date du 02 septembre 2019, sera publié au recueil des actes administratif du département de l'Aube.

A TROYES, le 25 février 2020

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé,

Vincent GERLIER

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE

DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUBE

SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE TROYES

17 BOULEVARD DU 1ER RAM

10000 TROYES

Arrêté n° DDFIP 10202006 1 - 0001

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL

La comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers (SIP) de TROYES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

I - Délégation de signature est donnée à **Mme RUNNEBURGER Edwige, inspectrice divisionnaire,** adjointe à la responsable du service des impôts des particuliers de TROYES, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de **60 000 €**, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **60 000 €** ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **24 mois** et porter sur une somme supérieure à **150 000 €** ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

II – Délégation de signature est donnée à **Mme ZIMMERMANN Myriam, inspectrice** adjointe à la Responsable du service des impôts des particuliers de TROYES, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de **30 000 €**, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 30 **000 €** ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **24 mois** et porter sur une somme supérieure à **150 000 €** ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de **15 000 €** à l' inspectrice des finances publiques désignée ci-après :

nom prénom
MOINIER Mélissa

2°) dans la limite de **10 000 €,** aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
DUROCHER Charlène	**PHILIPPON Sylvie**	**ROGUIER Michel**
SALDAK Jean-Pierre	**VATTEMENT Nadine**	

3°) dans la limite de **2 000 €,** aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
AYEBI LAWSON Yolène	**CAMUS Catherine**	**DONZ Fabrice**
ECORCHARD Noëmie	**FELIX Véronique**	**FORGET Christian**
HENRION Lydie	**JOLLY Patricia**	**KERDOUCI Faiçal**
MICHAUT Nadine	**MOUGEOT Sylvie**	**PAULIN Christine**
PITIE Sylvie	**REGNAULT Delphine**	**SPRECHER Brigitte**
TECHER Vanessa	**TRITSCH Dominique**	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
AIME Alexandre	Contrôleur (B)	1 000 €	6 mois	10 000 €
ALIOUCHE Yazide	Contrôleur (B)	1 000 €	6 mois	10 000 €
BEAUVAIS Chantal	Contrôleuse (B)	1 000 €	6 mois	10 000 €
KHAIATI Sandra	Contrôleuse (B)	1 000 €	6 mois	10 000 €
LECORCHE Sabrina	Contrôleuse (B)	1 000 €	6 mois	10 000 €
MARIOTTE Marie-Ange	Contrôleuse (B)	1 000 €	6 mois	10 000 €
PROTAT Philippe	Contrôleur (B)	1 000 €	6 mois	10 000 €
ROUSSEAU Delphine	Contrôleuse (B)	1 000 €	6 mois	10 000 €
VERDIER Aurélie	Contrôleuse (B)	1 000 €	6 mois	10 000 €
ATARSIA Nadjib	Agent (C)	500 €	6 mois	5 000 €
DRZEWIECKI Richard	Agent (C)	500 €	6 mois	5 000 €
MARQUIS Béatrice	Agente (C)	500 €	6 mois	5 000 €
MONGIN-RAPPART Pascal	Agent (C)	500 €	6 mois	5 000 €
TIXIER Laurent	Agent (C)	500 €	6 mois	5 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer en matière de contentieux et de gracieux fiscal d'assiette portant exclusivement sur les taxes foncières les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office :

1°) Dans la limite de **10 000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
KERDILES Valérie	**LAMI Anne**	**ROEHLLY Maxime**

2°) Dans la limite de **2 000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
BOUGTIB Rajae	**COUTURON Valérie**	**GAULE Nadège**
LAUZANNE Yannick		

Article 5

Une délégation spéciale est donnée à Mme DIEUDE Raphaële, contrôleuse à la cellule départementale dédiée au recouvrement, et à Mme MULLER Valérie, inspectrice à la cellule départementale dédiée au recouvrement, pour représentation de la comptable du SIP de TROYES auprès du Tribunal de Commerce.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'AUBE.

A ...TROYES, le 1er mars 2020
La comptable, responsable de service des impôts des particuliers de TROYES

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE STRASBOURG

Décision de délégation de signature du 1er mars 2020 de la directrice du centre de détention de Villenauxe la Grande à ses agents.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES STRASBOURG

CENTRE DE DÉTENTION
DE VILLENAUXE LA GRANDE

LA DIRECTRICE

Vu le décret n°2010-1634 du 23 décembre 2010 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire

Vu le décret n°2013-368 du 30 avril 2013 relatif aux règlements intérieurs types des établissements pénitentiaires

Vu le code des relations entre le public et l'administration

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R 57-6-24 et R 57-7-5

DECIDE

Article 1 :

Délégation permanente est donnée à **Madame PERRIN Karine,** adjointe à la cheffe d'établissement, aux fins de signer au nom de la directrice du centre de détention de Villenauxe la Grande, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à **Madame MAXANT Laure,** directrice placée, aux fins de signer au nom de la directrice du centre de détention de Villenauxe la Grande, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur QUEANT Gérald**, commandant pénitentiaire et chef de détention et à **Monsieur NERINY Franck**, lieutenant pénitentiaire et adjoint au chef de détention, aux fins de signer au nom de la directrice du centre de détention de Villenauxe la Grande, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 :

Délégation permanente est donnée à :

Monsieur JUANAMAS Christophe, lieutenant pénitentiaire

Madame DUCHENE Kathia, Lieutenant Stagiaire

oute de Sézanne
10 371 Villenauxe la Grande cedex
cd-villenauxe-la-grande@justice.fr
Téléphone : 03 25 21 85 10 - Fax : 03 25 21 85 09

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Monsieur LAISSUS Olivier, Lieutenant pénitentiaire
Monsieur MANGIN Eric, Lieutenant pénitentiaire

aux fins de signer au nom de la directrice du centre de détention de Villenauxe la Grande, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 :

Délégation permanente est donnée à :

Monsieur KARPENKO Olivier, premier surveillant
Monsieur TAKI Hassan, premier surveillant
Monsieur PELIGRI Jérôme, premier surveillant
Monsieur HUSSON Nicolas, major
Monsieur CUNY Thierry, premier surveillant
Monsieur MENNEVREZ Michel, premier surveillant
Monsieur MARIE-LUCE Thierry, premier surveillant
Monsieur GRONDIN Loïc, premier surveillant
Monsieur BOSSEHI Axel, premier surveillant
Monsieur NATIVEL Ruddy, premier surveillant
Monsieur ETCHETO Eric, premier surveillant
Monsieur COPPE François, premier surveillant
Madame CHAHDI Jamila, première surveillante
Monsieur LEGENDRE Yan, premier surveillant faisant fonction,
Monsieur VANTIEGHEM Johann, premier surveillant faisant fonction,
Monsieur LANDEAU Matthieu, premier surveillant faisant fonction,

aux fins de signer au nom de la directrice du centre de détention de Villenauxe la Grande, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 : En vertu de l'alinéa 2 de l'article R 57-7-79 du code de procédure pénale, le chef d'escorte dispose d'une compétence autonome quant aux décisions de fouille intégrale ou par palpation d'une personne détenue prise en charge lors d'une extraction ou d'un transfèrement, sans qu'il soit désormais au préalable nécessaire d'établir une délégation du chef d'établissement. Toute mesure de fouille doit être justifiée par des critères de nécessité et de proportionnalité.

Fait à Villenauxe la Grande, le 1er mars 2020

La Directrice
Elise THEVENY

CENTRE DE DÉTENTION VILLENAUXE-LA-GRANDE

oute de Sézanne
10 371 Villenauxe la Grande cedex
cd-villenauxe-la-grande@justice.fr
Téléphone : 03 25 21 85 10 - Fax : 03 25 21 85 09

La directrice du centre de détention de Villenauxe la Grande donne délégation de signature, en application des articles R 57-6-24 et R 57-7-5 du code de procédure pénale et à la mise en œuvre du décret n°2014-477 du 13 mai 2014 aux personnes désignées et pour les décisions administratives individuelles ci-dessous :

Décisions administratives individuelles	Référence Code de procédure pénale	Directeurs adjoints	AAE	Directeur technique	Chef de détention et adjoint au chef de détention	Autres officiers	1ers surveillants
Organisation de l'établissement							
Rédaction et adaptation du règlement intérieur applicable avant transmission pour approbation au directeur interrégional et pour information au juge de l'application des peines, au président du tribunal de grande instance et au Procureur de la République	Art R 57-6-18, art R 57-6-19	X					
Autorisation d'accès à l'établissement	Art D 277	X	X	X			
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	Art D 276	X			X		
Vie en détention							
Élaboration du parcours d'exécution des peines	Art 717-1, Art D 89	X					
Désignation des membres de la Commission Pluridisciplinaire Unique (CPU)	Art D 90	X					
Présidence de la CPU	Art D 90	X			X		
Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues	Art D 92	X			X		
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule ordinaire (régime ouvert)	Art R 57-6-24	X			X	X	X
Mesures d'affectation des personnes détenues en régime contrôlé (régime fermé)		X			X	X	
Suspension de l'encellulement individuel des personnes détenues	Art D 94	X			X	X	X
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'unité sanitaire sur proposition du médecin	Art D 370	X			X	X	X

Désignation des personnes détenues autorisées à participer à une activité socioculturelle	Art D 446	X			X		
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	Art 46 annexe à l'art R 57-6-18	X			X	X	X
Octroi d'une audience ou décision en réponse à un recours gracieux, une requête ou plainte d'une personne détenue si elle invoque un motif suffisant	Art 34 annexe à l'art R57-6-18	X	X		X	X	X
Interdiction du port de vêtement personnel par une personne détenue pour des motifs d'ordre et de sécurité	Art 10 annexe à l'art R57-6-18, art R 57-6-20	X			X	X	X
Mesures de contrôle et de sécurité							
Appel aux forces de l'ordre compétentes et rendu compte au préfet quand la gravité ou l'ampleur d'un incident survenu ou redouté dans l'établissement ne permet pas d'assurer le rétablissement ou le maintien de l'ordre et la sécurité par les seuls moyens du personnel de surveillance	Art D 266	X	X	X	X		
Délivrance de l'ordre d'usage de la force et des armes, en cas de légitime défense, ou tentative d'évasion ou de résistance violente ou par inertie physique aux ordres donnés sous réserve de proportionnalité ou de nécessité stricte	Art D 267, art R 57-7-83, art R 57-7-84	X			X		
Retrait à une personne détenue pour des motifs d'ordre et de sécurité des médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant	Art 14 annexe à l'art R 57-6-18	X			X	X	X
Interdiction à une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art 20 annexe à l'art R 57-6-18	X			X	X	

Contrôle et retenue d'équipement informatique	Art 19 VII annexe à l'art R57-6-18	X					
Décision des fouilles des personnes détenues	Art R 57-7-79 à R 57-7-82, art R 57-6-24	X			X	X	X
Demande d'investigation corporelle interne adressée au Procureur de la République	Art R 57-7-82	X	X	X			
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue	Art 7 annexe à l'art R57-6-18	X			X	X	X
Emploi des menottes ou entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	Art 7 annexe à l'art R57-6-18, art R 57-6-20	X			X	X	X
Organisation des escortes pénitentiaires lors des transfèrements et extractions	Art 803, art D 294, art D 308	X			X	X	X
Mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire	R 57-6-24	X	X	X	X	X	X
Discipline							
Placement en confinement en cellule ordinaire ou en cellule disciplinaire à titre préventif pour des faits qui constituent une faute disciplinaire du premier ou deuxième degré	Art R 57-7-5, R 57-7-18	X			X	X	X
Décision de suspension de l'activité professionnelle de la personne détenue à titre préventif jusqu'à comparution devant la CDD en cas de faute commise au cours ou à l'occasion de l'emploi que la personne détenue occupe	Art R 57-7-5, art R 57-7-22	X	X		X		
Appréciation de l'opportunité des poursuites disciplinaires	Art R 57-7-15	X			X		
Présidence de la commission de discipline	Art R 57-7-6	X			X		
Organisation du tableau de roulement des assesseurs extérieurs siégeant en CDD	Art R 57-7-12	X			X		

Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur de la CDD	Art D 250	X					
Désignation des membres assesseurs siégeant en CDD	Art R 57-7-8	X			X		
Prononcé des sanctions disciplinaires	Art R57-7-7	X			X		
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions disciplinaires	Art R 57-7-60	X			X		
Désignation d'un interprète lors de la commission de discipline si nécessaire	Art R 57-7-25	X			X		
Isolement							
Placement provisoire à l'isolement en cas d'urgence	Art R 57-7-65, art 7 annexe à l'art R 57-6-18	X			X		
Placement initial à l'isolement pour une durée de trois mois et effectuer la première prolongation	Art R 57-7-66, Art R 57-7-70, Art R 57-7-74,	X					
Rédaction d'un rapport motivé et d'observations pour les propositions de prolongation relevant de la compétence de la DISP ou du ministre de la Justice	Art R 57-7-67, Art R 57-7-70	X			X		
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des biens ou des personnes	Art R 57-7-64	X					
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	Art R 57-7-62	X					
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	Art R 57-7-62	X					
Levée d'isolement d'office ou à la demande de la personne détenue	Art R 57-7-72, Art R 57-7-76	X					
Désignation d'un interprète si nécessaire	Art R 57-7-64	X					

Autorisation pour un détenu placé à l'isolement de participer aux officiers religieux célébrés en détention	Art 7 annexe à l'art R 57-6-18	X					
Gestion du patrimoine des personnes détenues							
Appréciation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté, bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir sont autorisés à détenir	Art D 122	X					
Autorisation pour les personnes condamnées d'opérer un versement à l'extérieur à partir de la part disponible de leur compte nominatif	Art D 330, art 30 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif pour ses dépenses courantes	Art 14 annexe à l'art R 57-6-18, art R 57-6-20	X	X				
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides en argent de personnes titulaires d'un permis de visite ou non	Art 30 annexe à l'art R 57-6-18, art R 57-6-20	X	X				
Retenue d'office sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation des dommages matériels causés	Art D 332, Art 728-1	X	X		X		
Refus de prise en charge d'objets ou bijoux dont sont porteurs les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire en raison de leur prix, de leur importance ou de leur volume	Art 24 et 40 annexe à l'art R 57-6-18,	X	X				
Autorisation de remise à un tiers désigné par la personne détenue des effets personnels qui ne peuvent être transférés en raison de leur volume ou leur poids	Art 24 annexe à l'art R 57-6-18,	X	X		X		
Achats							
Fixation périodique des prix pratiqués en cantine	Art 25 annexe à l'art R 57-6-	X	X	X			

	18, art R 57-6-20						
Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine en cas d'abus	art 25 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Autorisation à titre exceptionnel d'acquérir des objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine	art 25 annexe à l'art R 57-6-18	X	X		X		
Refus opposé à une personne détenue de se procurer une radio ou un téléviseur individuel	Art 19 IV annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	Art 19 VII annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Relations avec les partenaires							
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaire d'une habilitation	Art D 389	X					
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	Art D 390	X					
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	Art D 390-1	X					
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier exerçant à temps partiel et des autres personnels hospitaliers en cas de manquements graves aux dispositions du CPP ou au règlement intérieur dans l'attente d'une décision de l'autorité compétente d'habilitation	Art D 388	X	X				
Autorisation donnée pour des personnes extérieures pour animer des activités socioculturelles et sportives	Art D 446	X					

Fixation des jours et horaires de visite des visiteurs de prison	Art 33 annexe à l'art R 57-6-18	X					
Suspension à titre conservatoire de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	Art D 473	X	X				
Organisation de l'assistance spirituelle							
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	Art R 57-9-5	X					
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices religieux ou réunions cultuelles	Art D 439-4	X					
Visites, correspondances, téléphone							
Délivrance des permis de communiquer aux avocats (octroi, refus, suspension, retrait)	Art R 57-6-5	X					
Délivrance des permis de visite des personnes condamnées, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel (octroi, refus, suspension, retrait)	Art R 57-8-10, art 28 annexe à l'art R 57-6-18	X					
Décision des mesures de contrôle jugées nécessaires pour l'accès aux parloirs à l'égard des visiteurs pour des motifs de sécurité	Art D 406	X	X	X	X	X	
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	Art R 57-8-12	X	X	X	X		
Rétention d'une correspondance écrite, reçue ou expédiée, avec notification à la personne détenue dans les trois jours	Art R 57-8-19	X					
Autorisation, refus, suspension ou retrait pour les personnes condamnées incarcérées dans un établissement pour peine de téléphoner	Art R 57-8-23	X					
Entrée et sortie d'objet							
Autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, de correspondances ou d'objets en détention	Art D 274, art 32 annexe à l'art R 57-6-18, art R 57-6-20	X					

Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	Art 32 I annexe à l'art R 57-6-18	X					
Autorisation de recevoir des objets par colis postal, par remise directe lors d'une visite ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	Art 32 II annexe à l'art R 57-6-18	X					
Interdiction d'accéder à une publication écrite ou audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	Art R57-9-8	X					
Activités							
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités socioculturelles et sportives	Art D 446	X			X		
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par les services du ministère de l'éducation nationale	Art 17 annexe à l'art R 57-6-18, art R 57-6-20	X					
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	Art D 436-3	X					
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	Art R 57-9-2	X	X				
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte, ou pour des associations	Art D 432-3	X					
Décision de suspension et de déclassement d'un emploi ou d'une formation professionnelle pour des motifs autres que disciplinaires avec mise en œuvre d'une procédure contradictoire préalable	Art D 432-4	X	X				

Divers							
Placement en DPU (dotation de protection d'urgence) ou en CProU (cellule de protection d'urgence) pour une durée maximale de 24 heures	Art 5 annexe à l'art R 57-6-18, Note DAP-SD3 n°156 du 30 novembre 2010	X	X	X	X		
Réalisation d'une audience des personnes détenues arrivantes au sein de l'établissement, le jour même ou le lendemain	Art 3 annexe à l'art R 57-6-18	X			X	X	X
Saisine du juge de l'application des peines aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine	Art D 115-7, art D 115-14	X					
Réintégration en cas d'urgence de personnes condamnées se trouvant à l'extérieur en semi-liberté, en placement extérieur ou en placement sous surveillance électronique	Art D 124	X	X		X		

Le 1er mars 2020

La Directrice
Elise THEVENY

CENTRE DE DÉTENTION VILLENAUXE-LA-GRANDE

PRÉFECTURE DE L'AUBE

Services du Cabinet – Service interministériel de défense et de protection civiles

PREF-SIDPC-2020055-0001 – Arrêté préfectoral du 24 février 2020 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs pour chaque commune concernée du département de l'Aube.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

DIRECTION DU CABINET
SERVICE DES SECURITES

SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES

ARRETE N° PREF-SIDPC-2020055- 0001

relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs pour chaque commune concernée du département de l'Aube

Le Préfet de l'Aube,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement notamment les articles L 125-2, L 125-5, L 562-2, L 125-7 et R 125-23 à R 125-27, relatifs à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques,

Vu le code des assurances, notamment ses articles L 125-2 et L128-2,

Vu le code minier, notamment son article L174-5,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article R213-7,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 271-4 et L 271-5,

Vu les décrets n° 2010-1254 et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique et à la délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Vu l'arrêté ministériel du 13 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques,

Vu l'arrêté ministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français,

Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination du Préfet de l'Aube, Monsieur Stéphane ROUVÉ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Nicolas BELLE en qualité de Directeur des services du cabinet de la Préfecture de l'Aube ;

Vu l'arrêté n° PCICP2020034-0004 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas BELLE, directeur de cabinet de la Préfecture de l'Aube,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF-SIDPC-2020037-0001 du 6 février 2020 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs,

Considérant que le département de l'Aube n'est pas exposé au risque minier,

Considérant que le département de l'Aube n'est pas situé en zone à potentiel radon,

Considérant que toutes les communes sont classées en zone de sismicité très faible (zone 1) non soumise à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers,

Sur proposition de Monsieur le Directeur de cabinet,

- ARRETE -

Article 1 : Les arrêtés suivants sont abrogés :

Communes	N° d'arrêté PREF-SIDPC-2019 :
AILLEVILLE	025-0002 du 25/01/19
ARCIS-SUR-AUBE	025-0072 du 25/01/19
ARSONVAL	025-0003 du 25/01/19
BAR-SUR-AUBE	025-0004 du 25/01/19
BAR-SUR-SEINE	025-0033 du 25/01/19
BARBEREY-SAINT-SULPICE	025-0050 du 25/01/19
BARBUISE	035-0002 du 04/02/19
BAYEL	025-0005 du 25/01/19
BESSY	025-0073 du 25/01/19
BLAINCOURT-SUR-AUBE	025-0006 du 25/01/19
BOSSANCOURT	025-0007 du 25/01/19
BOULAGES	025-0074 du 25/01/19
BOURGUIGNONS	025-0034 du 25/01/19
BREVIANDES	025-0051 du 25/01/19
BRIENNE-LA-VIEILLE	025-0008 du 25/01/19
BRIENNE-LE-CHATEAU	025-0009 du 25/01/19
BRILLECOURT	025-0075 du 25/01/19
BUCHERES	025-0052 du 25/01/19
BUXEUIL	025-0035 du 25/01/19
CHALETTE-SUR-VOIRE	025-0010 du 25/01/19
CHAMPIGNY-SUR-AUBE	025-0076 du 25/01/19
CHAPELLE-SAINT-LUC (La)	025-0055 du 25/01/19
CHAPPES	025-0036 du 25/01/19
CHARNY-LE-BACHOT	025-0077 du 25/01/19
CHATRES	035-0003 du 04/02/19
CHAUCHIGNY	035-0004 du 04/02/19
CHAUDREY	025-0078 du 25/01/19
CHENE (LE)	025-0083 du 25/01/19
CLEREY	025-0053 du 25/01/19
COCLOIS	025-0079 du 25/01/19
COURCEROY	035-0005 du 04/02/19
COURTENOT	025-0037 du 25/01/19
COURTERON	025-0038 du 25/01/19
CRANCEY	035-0006 du 04/02/19
CRENEY-PRES-TROYES	025-0054 du 25/01/19
DIENVILLE	025-0011 du 25/01/19
DOLANCOURT	025-0012 du 25/01/19
DOMMARTIN-LE-COQ	025-0080 du 25/01/19
DROUPT-SAINT-BASLE	035-0007 du 04/02/19
DROUPT-SAINTE-MARIE	035-0008 du 04/02/19
EPAGNE	025-0013 du 25/01/19
ETRELLES-SUR-AUBE	025-0081 du 25/01/19
FONTAINE	025-0014 du 25/01/19
FOUCHERES	025-0039 du 25/01/19
GYE-SUR-SEINE	025-0040 du 25/01/19
ISLE-AUBIGNY	025-0082 du 25/01/19
JAUCOURT	025-0015 du 25/01/19
JESSAINS	025-0016 du 25/01/19
JUVANCOURT	025-0017 du 25/01/19
JUVANZE	025-0018 du 25/01/19
LAVAU	025-0056 du 25/01/19
LESMONT	025-0019 du 25/01/19
LIGNOL-LE-CHATEAU	025-0020 du 25/01/19
LONGCHAMP-SUR-AUJON	025-0021 du 25/01/19
LONGUEVILLE-SUR-AUBE	025-0084 du 25/01/19
MAGNICOURT	025-0085 du 25/01/19
MAIZIERES-LA-GRDE-PAROISSE	035-0013 du 04/02/19
MARNAY-SUR-SEINE	035-0014 du 04/02/19
MATHAUX	025-0022 du 25/01/19
MERGEY	025-0057 du 25/01/19
MERIOT (Le)	035-0012 du 04/02/19
MERREY-SUR-ARCE	025-0041 du 25/01/19
MERY-SUR-SEINE	035-0015 du 04/02/19
MESGRIGNY	035-0016 du 04/02/19

Communes	N° d'arrêté PREF-SIDPC-2019 :
MOLINS-SUR-AUBE	025-0023 du 25/01/19
MONTIER-EN-L'ISLE	025-0024 du 25/01/19
MOREMBERT	025-0086 du 25/01/19
MOTTE-TILLY (La)	035-0009 du 04/02/19
MOUSSEY	025-0058 du 25/01/19
MUSSY-SUR-SEINE	025-0042 du 25/01/19
NEUVILLE-SUR-SEINE	025-0043 du 25/01/19
NOGENT-SUR-AUBE	025-0087 du 25/01/19
NOGENT-SUR-SEINE	035-0017 du 04/02/19
ORMES	025-0088 du 25/01/19
ORTILLON	025-0089 du 25/01/19
PAYNS	025-0059 du 25/01/19
PERIGNY-LA-ROSE	035-0018 du 04/02/19
PLAINES-SAINT-LANGES	025-0044 du 25/01/19
PLANCY-L'ABBAYE	025-0090 du 25/01/19
POLISOT	025-0045 du 25/01/19
POLISY	025-0046 du 25/01/19
PONT-SAINTE-MARIE	025-0060 du 25/01/19
PONT-SUR-SEINE	036-0001 du 05/02/19
POUAN-LES-VALLEES	025-0091 du 25/01/19
POUGY	025-0092 du 25/01/19
PRECY-NOTRE-DAME	025-0025 du 25/01/19
PRECY-SAINT-MARTIN	025-0026 du 25/01/19
PROVERVILLE	025-0027 du 25/01/19
RADONVILLIERS	025-0028 du 25/01/19
RAMERUPT	025-0093 du 25/01/19
RHEGES	025-0094 du 25/01/19
RILLY-SAINTE-SYRE	035-0019 du 04/02/19
ROMILLY-SUR-SEINE	035-0020 du 04/02/19
ROUILLY-SAINT-LOUP	025-0061 du 25/01/19
SAINT-BENOIT-SUR-SEINE	025-0062 du 25/01/19
SAINT-HILAIRE-SOUS-ROMILLY	035-0022 du 04/02/19
SAINT-JULIEN-LES-VILLAS	025-0063 du 25/01/19
SAINT-LEGER-SOUS-BRIENNE	025-0029 du 25/01/19
SAINT-LYE	025-0064 du 25/01/19
SAINT-MESMIN	035-0023 du 04/02/19
SAINT-NABORD-SUR-AUBE	025-0095 du 25/01/19
SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE	035-0024 du 04/02/19
SAINT-OULPH	035-0025 du 04/02/19
SAINT-PARRES-AUX-TERTRES	025-0065 du 25/01/19
SAINT-PARRES-LES-VAUDES	025-0047 du 25/01/19
SAINT-THIBAULT	025-0066 du 25/01/19
SAINTE-MAURE	025-0067 du 25/01/19
SAULSOTTE (La)	035-0010 du 04/02/19
SAVIERES	035-0021 du 04/02/19
TORCY-LE-GRAND	025-0096 du 25/01/19
TORCY-LE-PETIT	025-0097 du 25/01/19
TRANNES	025-0030 du 25/01/19
TROYES	025-0068 du 25/01/19
UNIENVILLE	025-0031 du 25/01/19
VALLANT-SAINT-GEORGES	035-0026 du 04/02/19
VAUPOISSON	025-0098 du 25/01/19
VERRICOURT	025-0099 du 25/01/19
VERRIERES	025-0069 du 25/01/19
VIAPRES-LE-PETIT	025-0100 du 25/01/19
VILLACERF	025-0070 du 25/01/19
VILLE-SOUS-LA-FERTE	025-0032 du 25/01/19
VILLECHETIF	025-0071 du 25/01/19
VILLEMOYENNE	025-0048 du 25/01/19
VILLENEUVE-AU-CHATELOT (La)	035-0011 du 04/02/19
VILLETTE-SUR-AUBE	025-0101 du 25/01/19
VINETS	025-0102 du 25/01/19
VIREY-SOUS-BAR	025-0049 du 25/01/19

Article 2 : Les communes suivantes sont soumises à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers pour les risques suivants :

Communes	Risques	PPR	Approuvé le	Dossier d'information communal	
				modifié	non modifié
AILLEVILLE	Inondations	PPRI Aube Amont	14/10/09	non	
ARCIS-SUR-AUBE	Inondations	PPRI Aube Aval	19/01/11	non	
	Risque techonologique	PPRT CRISTAL UNION	10/11/09	non	
ARSONVAL	Inondations	PPRI Aube Amont	14/10/09	non	
BAR-SUR-AUBE	Inondations	PPRI Aube Amont	14/10/09	non	
	Mouvements de terrain et chutes de blocs de la Colline Ste Germaine	PPRGT Colline Sainte Germaine	06/12/18	non	
BAR-SUR-SEINE	Inondations	PPRI Seine Amont	10/03/17	non	
BARBEREY-SAINT-SULPICE	Inondations	PPRI Seine Agglomération	13/04/17	non	
BARBUISE	Inondations	PPRI Seine aval	09/01/20		oui
BAYEL	Inondations	PPRI Aube amont	14/10/09	non	
BESSY	Inondations	PPRI Aube aval	19/01/11	non	
BLAINCOURT-SUR-AUBE	Inondations	PPRI Aube amont	14/10/09	non	
BOSSANCOURT	Inondations	PPRI Aube amont	14/10/09	non	
BOULAGES	Inondations	PPRI Aube aval	19/01/11	non	
BOURGUIGNONS	Inondations	PPRI Seine amont	10/03/17	non	
BREVIANDES	Inondations	PPRI Seine Agglomération	13/04/17	non	
BRIENNE-LA-VIEILLE	Inondations	PPRI Aube amont	14/10/09	non	
BRIENNE-LE-CHATEAU	Inondations	PPRI Aube amont	14/10/09	non	
BRILLECOURT	Inondations	PPRI Aube aval	19/01/11	non	
BUCHERES	Inondations	PPRI Seine Agglomération	13/04/17	non	
	Risque technologique	PPRT DISLAUB	09/12/10	non	
BUXEUIL	Inondations	PPRI Seine Amont	10/03/17	non	
CHALETTE-SUR-VOIRE	Inondations	PPRI Aube amont	14/10/09	non	
CHAMPIGNY-SUR-AUBE	Inondations	PPRI Aube aval	19/01/11	non	
CHAPELLE SAINT LUC (La)	Inondations	PPRI Seine Agglomération	13/04/17	non	
CHAPPES	Inondations	PPRI Seine amont	10/03/17	non	
CHARNY-LE-BACHOT	Inondations	PPRI Aube aval	19/01/11	non	
CHATRES	Inondations	PPRI Seine aval	09/01/20		oui
CHAUCHIGNY	Inondations	PPRI Seine aval	09/01/20		oui
CHAUDREY	Inondations	PPRI Aube aval	19/01/11	non	
CHENE (Le)	Inondations	PPRI Aube aval	19/01/11	non	
CLEREY	Inondations	PPRI Seine Agglomération	13/04/17	non	
COCLOIS	Inondations	PPRI Aube aval	19/01/11	non	
COURCEROY	Inondations	PPRI Seine aval	09/01/20		oui
COURTENOT	Inondations	PPRI Seine amont	10/03/17	non	
COURTERON	Inondations	PPRI Seine amont	10/03/17	non	
CRANCEY	Inondations	PPRI Seine aval	09/01/20		oui
CRENEY-PRES-TROYES	Inondations	PPRI Seine Agglomération	13/04/17	non	
DIENVILLE	Inondations	PPRI Aube amont	14/10/09	non	
DOLANCOURT	Inondations	PPRI Aube amont	14/10/09	non	
DOMMARTIN-LE-COQ	Inondations	PPRI Aube aval	19/01/11	non	
DROUPT-SAINT-BASLE	Inondations	PPRI Seine aval	09/01/20		oui
DROUPT-SAINTE-MARIE	Inondations	PPRI Seine aval	09/01/20		oui
EPAGNE	Inondations	PPRI Aube amont	14/10/09	non	
ETRELLES-SUR-AUBE	Inondations	PPRI Aube aval	19/01/11	non	

Communes	Risques	PPR	Approuvé le	Dossier d'information communal	
				modifié	non modifié
FONTAINE	Inondations	PPRI Aube amont	14/10/09	non	
	Mouvements de terrain et chutes de blocs de la Colline Ste Germaine	PPRGT Colline Sainte Germaine	06/12/18	non	
FONTAINE-MACON	Risque technologique	PPRT SOUFFLET-AGRICULTURE	02/12/09	non	
FOUCHERES	Inondations	PPRI Seine amont	10/03/17	non	
GYE-SUR-SEINE	Inondations	PPRI Seine amont	10/03/17	non	
ISLE-AUBIGNY	Inondations	PPRI Aube aval	19/01/11	non	
JAUCOURT	Inondations	PPRI Aube amont	14/10/09	non	
JESSAINS	Inondations	PPRI Aube amont	14/10/09	non	
JUVANCOURT	Inondations	PPRI Aube amont	14/10/09	non	
JUVANZE	Inondations	PPRI Aube amont	14/10/09	non	
LAVAU	Inondations	PPRI Seine Agglomération	13/04/17	non	
LESMONT	Inondations	PPRI Aube amont	14/10/09	non	
LIGNOL-LE-CHATEAU	Inondations	PPRI Aube amont	14/10/09	non	
LONGCHAMP-SUR-AUJON	Inondations	PPRI Aube amont	14/10/09	non	
LONGUEVILLE-SUR-AUBE	Inondations	PPRI Aube aval	19/01/11	non	
MAGNICOURT	Inondations	PPRI Aube aval	19/01/11	non	
MAIZIERES-LA-GRDE-PAROISSE	Inondations	PPRI Seine aval	09/01/20		oui
MARNAY-SUR-SEINE	Inondations	PPRI Seine aval	09/01/20		oui
MATHAUX	Inondations	PPRI Aube amont	14/10/09	non	
MERGEY	Inondations	PPRI Seine Agglomération	13/04/17	non	
MERIOT (Le)	Inondations	PPRI Seine aval	09/01/20		oui
MERREY-SUR-ARCE	Inondations	PPRI Seine amont	10/03/17	non	
MERY-SUR-SEINE	Inondations	PPRI Seine aval	09/01/20		oui
MESGRIGNY	Inondations	PPRI Seine aval	09/01/20		oui
MOLINS-SUR-AUBE	Inondations	PPRI Aube amont	14/10/09	non	
MONTIER-EN-L'ISLE	Inondations	PPRI Aube amont	14/10/09	non	
MOREMBERT	Inondations	PPRI Aube aval	19/01/11	non	
MOTTE-TILLY (La)	Inondations	PPRI Seine aval	09/01/20		oui
MOUSSEY	Inondations	PPRI Seine Agglomération	13/04/17	non	
MUSSY-SUR-SEINE	Inondations	PPRI Seine amont	10/03/17	non	
NEUVILLE-SUR-SEINE	Inondations	PPRI Seine amont	10/03/17	non	
NOGENT-SUR-AUBE	Inondations	PPRI Aube aval	19/01/11	non	
NOGENT-SUR-SEINE	Inondations	PPRI Seine aval	09/01/20		oui
ORMES	Inondations	PPRI Aube aval	19/01/11	non	
ORTILLON	Inondations	PPRI Aube aval	19/01/11	non	
PAYNS	Inondations	PPRI Seine Agglomération	13/04/17	non	
PERIGNY-LA-ROSE	Inondations	PPRI Seine aval	09/01/20		oui
PLAINES-SAINT-LANGES	Inondations	PPRI Seine amont	10/03/17	non	
PLANCY-L'ABBAYE	Inondations	PPRI Aube aval	19/01/11	non	
POLISOT	Inondations	PPRI Seine amont	10/03/17	non	
POLISY	Inondations	PPRI Seine amont	10/03/17	non	
PONT-SAINTE-MARIE	Inondations	PPRI Seine Agglomération	13/04/17	non	
PONT-SUR-SEINE	Inondations	PPRI Seine aval	09/01/20		oui
POUAN-LES-VALLEES	Inondations	PPRI Aube aval	19/01/11	non	
POUGY	Inondations	PPRI Aube aval	19/01/11	non	
PRECY-NOTRE-DAME	Inondations	PPRI Aube amont	14/10/09	non	
PRECY-SAINT-MARTIN	Inondations	PPRI Aube amont	14/10/09	non	
PROVERVILLE	Inondations	PPRI Aube amont	14/10/09	non	
RADONVILLIERS	Inondations	PPRI Aube amont	14/10/09	non	
RAMERUPT	Inondations	PPRI Aube aval	19/01/11	non	
RHEGES	Inondations	PPRI Aube aval	19/01/11	non	
RILLY-SAINTE-SYRE	Inondations	PPRI Seine aval	09/01/20		oui
ROMILLY-SUR-SEINE	Inondations	PPRI Seine aval	09/01/20		oui
ROUILLY-SAINT-LOUP	Inondations	PPRI Seine Agglomération	13/04/17	non	

Communes	Risques	PPR	Approuvé le	Dossier d'information communal	
				modifié	non modifié
SAINT-BENOIT-SUR-SEINE	Inondations	PPRI Seine Agglomération	13/04/17	non	
SAINT-HILAIRE-SOUS-ROMILLY	Inondations	PPRI Seine aval	09/01/20		oui
SAINT-JULIEN-LES-VILLAS	Inondations	PPRI Seine Agglomération	13/04/17	non	
SAINT-LEGER-SOUS-BRIENNE	Inondations	PPRI Aube amont	14/10/09	non	
SAINT-LYE	Inondations	PPRI Seine Agglomération	13/04/17	non	
SAINT-MESMIN	Inondations	PPRI Seine aval	09/01/20		oui
SAINT-NABORD-SUR-AUBE	Inondations	PPRI Aube aval	19/01/11	non	
SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE	Inondations	PPRI Seine aval	09/01/20		oui
SAINT-OULPH	Inondations	PPRI Seine aval	09/01/20		oui
SAINT PARRES AUX TERTRES	Inondations	PPRI Seine Agglomération	13/04/17	non	
SAINT-PARRES-LES-VAUDES	Inondations	PPRI Seine amont	10/03/17	non	
SAINT-THIBAULT	Inondations	PPRI Seine Agglomération	13/04/17	non	
	Risque technologique	PPRT DISLAUB	02/12/09	non	
SAINTE-MAURE	Inondations	PPRI Seine Agglomération	13/04/17	non	
SAULSOTTE (La)	Inondations	PPRI Seine aval	09/01/20		oui
SAVIERES	Inondations	PPRI Seine aval	09/01/20		oui
TORCY-LE-GRAND	Inondations	PPRI Aube aval	19/01/11	non	
TORCY-LE-PETIT	Inondations	PPRI Aube aval	19/01/11	non	
TRANNES	Inondations	PPRI Aube amont	14/10/09	non	
TROYES	Inondations	PPRI Seine Agglomération	13/04/17	non	
UNIENVILLE	Inondations	PPRI Aube amont	14/10/09	non	
VALLANT-SAINT-GEORGES	Inondations	PPRI Seine aval	09/01/20		oui
VAUPOISSON	Inondations	PPRI Aube aval	19/01/11	non	
VERRICOURT	Inondations	PPRI Aube aval	19/01/11	non	
VERRIERES	Inondations	PPRI Seine Agglomération	13/04/17	non	
VIAPRES-LE-PETIT	Inondations	PPRI Aube aval	19/01/11	non	
VILLACERF	Inondations	PPRI Seine Agglomération	13/04/17	non	
VILLE-SOUS-LA-FERTE	Inondations	PPRI Aube amont	14/10/09	non	
VILLECHETIF	Inondations	PPRI Seine Agglomération	13/04/17	non	
VILLEMOYENNE	Inondations	PPRI Seine amont	10/03/17	non	
VILLENEUVE-AU-CHATELOT (La)	Inondations	PPRI Seine aval	09/01/20		oui
VILLETTE-SUR-AUBE	Inondations	PPRI Aube aval	19/01/11	non	
	Risque techonologique	PPRT CRISTAL UNION	10/11/09	non	
VINETS	Inondations	PPRI Aube aval	19/01/11	non	
VIREY-SOUS-BAR	Inondations	PPRI Seine amont	10/03/17	non	

Article 3 : Lors de toute transaction immobilière, un état des risques naturels et technologiques est annexé par le vendeur ou le bailleur à tout type de contrat de location écrit, à la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, à la promesse de vente ou à l'acte réalisant ou constatant la vente d'un bien immobilier qu'il soit bâti ou non.

Article 4 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques sont consignés dans le dossier d'information communal transmis aux maires.

Ce dossier comprend :

- la nature des risques pris en compte (inondation, risque technologique ou mouvement de terrain)
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer (PPRI, PPRT ou PPRGT)
- la cartographie des zones exposées au risque (zonages du PPRI, PPRT ou PPRGT).

Article 5 : Les informations contenues dans le dossier communal d'information sont mises à jour :

- lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions du plan de prévention des risques, ou approuvant la révision d'un plan de prévention des risques naturels ou technologiques,

- lorsque des informations nouvelles permettent de modifier la nature ou l'intensité des risques auxquels est exposée tout ou partie de la commune.

Article 6 : Le présent arrêté est adressé à la chambre départementale des notaires et à chacun des maires concernés. L'arrêté est affiché en mairie dès réception.

Article 7 : Le dossier communal d'information est librement consultable en mairie, en sous-préfectures et à la préfecture (service interministériel de défense et de protection civiles).

Article 8 : Monsieur le Directeur de cabinet, Mesdames les Sous-Préfètes, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, le maire des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Troyes, le 24 FEV. 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de Cabinet,

Nicolas BELLE.